

# Facture de clôture p. 1/3 - Sibelga

## Données client

- 1. Numéro de client
- 2. Nom et adresse

## Données facture

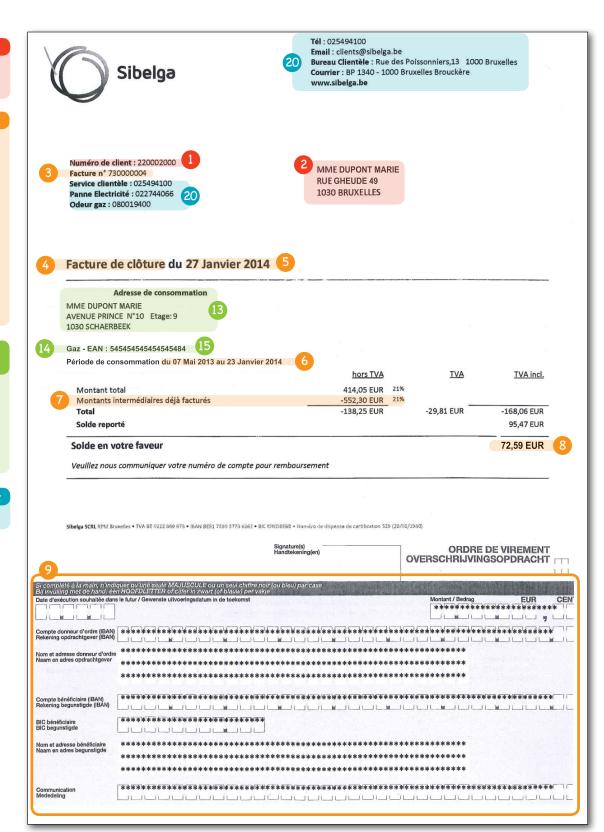
- 3. Numéro de facture
- 4. Type de facture
- 5. Date d'émission
- 6. Période concernée
- 7. Provisions déjà facturées
- 8. Montant à payer ou remboursé
- 9. Données pour le paiement

# Données point de fourniture

- 13. Adresse de fourniture
- 14. Type d'énergie
- 15. Code EAN (identification du point de fourniture)

# Données fournisseur

20. Données de contact





# Facture de clôture p. 2/3 - Sibelga

## Données facture

- 6. Période concernée
- 12. Détails des composantes du prix de l'énergie

# Données point de

16. Numéro de compteur

## Données de consommation

- 17. Index précédent
- 18. Dernier index relevé
- 19. Unités consommées

Page 2/3			
Référence à Numéro de client : 220002000 communiquer Numéro de facture : 730000004			
DONNEES DE FACTURATION	17	18	19
DONNEES DE FACTURATION  Données du compteur n° 30303030 - 07/05/2013 à 23/01/2014 6	Précédent Index	Nouvel Index	Unités kW

2	Gaz Tarif monohoraire :	<u>Unités kWh*</u>	x prix unitaire	<u>Montants</u>	Taux TVA
	Tarif social - 07/05/2013 à 23/01/2014 Surcharges & cotisations :	10690 kWh	0,0372666 EUR	398,38 EUR	21%
	Cotisation fédérale - 07/05/2013 à 23/01/2014 (1') Cotisation sur énergie - 07/05/2013 à 23/01/2014 (3') Surcharge clients protégés - 07/05/2013 à 23/01/2014 (2)	10690 kWh 10690 kWh 10690 kWh	0,00013564 EUR 0,00098877 EUR 0,00034144 EUR	1,45 EUR 10,57 EUR 3,65 EUR	21% 21% 00%
	Total			414.05 EUR	

\* consommation de 1078 m² convertie en kWh

[1] Cotisation fédérale : cette cotisation sert à financer le fonctionnement du régulateur fédéral (CREG), la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les obligations fédérales de service public à caractère social.

[2] Surcharge clients protégés : cette cotisation sert à financer les tarifs sociaux.

[3] Cotisation sur énergie : cette cotisation est destinée au Fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. Le tarif social fédéral en est exonéré.

Sibelga SCRL BP 1340 • 1000 Bruxelles Brouckère • RPM Bruxelles • TVA BE 0222.869.673



# Facture de clôture p. 3/3 - Sibelga

# CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE SIBELGA COMME FOURNISSEUR DE DERNIER RESSORT

### GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent aux fournitures effectuées par Sibelga en tant que fournisseur de dernier ressort. Elles reprennent et complètent sans jamais y déroger les principales dispositions qui régissent la fourniture de dernier ressort, inscrites dans l'ordonnance du 14 décembre 2006 modifiant les ordonnances du 19 juillet 2001 et du 1er avril 2004 relatives à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale et abrogeant l'ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité et l'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de gaz à usage domestique. Elles sont par ailleurs sans préjudice des dispositions des Règlements techniques qui s'appliquent à tout utilisateur du réseau de distribution d'électricité ou de gaz en Région de Bruxelles-Capitale, dont les textes complets sont disponibles sur notre site web www.sibelga.be.

Sans préjudice de l'alinéa suivant, la durée de la fourniture de dernier ressort est égale à la durée pendant laquelle, en exécution de l'ordonnance précitée, les effets du contrat conclu avec le fournisseur commercial sont suspendus ou, si ce contrat a été résilié en conséquence d'une décision de résiliation de la fourniture de dernier ressort prononcée par un juge de paix, la durée de la fourniture hivernale imposée, le cas échéant, par ledit juge ou un CPAS. En outre, à dater de sa prise d'effet, la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture avec un fournisseur commercial met fin à la fourniture de dernier ressort.

### PRIX DE LA FOURNITURE

En vertu de l'ordonnance du 14 décembre 2006, les prix de la fourniture de dernier ressort sont les prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire, actuellement fixés par les arrêtés ministériels du 15 mai 2003 et du 23 décembre 2003, Cependant, si un client protégé ne respecte pas son plan d'apurement vis-à-vis de son fournisseur commercial tout en payant ses fournitures à Sibelga, l'ordonnance prévoit que l'accès au tarif social spécifique visé ci-avant est, au-delà d'une période de 6 mois, supprimé pour le gaz et, pour l'électricité, maintenu mais que les 500 kWh gratuits annuels sont supprimés. Les prix maximaux ne comprennent ni la TVA, ni les surcharges et prélèvements établis par les autorités

### FACTURATION

La fourniture fait l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle. Le montant du forfait est déterminé, lors du commencement de la fourniture, sur base de critères objectifs et non-discriminatoires. Une fois l'an, sur base du relevé du compteur, une facture de régularisation tenant compte des factures forfaitaires mensuelles facturées est établie. Par ailleurs, lorsque la fourniture de dernier ressort prend fin, une facture de clôture est établie sur base d'un relevé de compteur spécifique. Le client qui estime que les rectifications doivent être apportées à une facture en informe sans retard Sibelga. Il reste toutefois tenu au compreud speciment, ce cient qui estinie que les recursations doivent cure apportees à une ractal en minime sain recard sineige. Il reste toutents term au paiement des montants qui pourront être déterminés comme étant incontestablement dus cas d'erreur ou d'omission affectant les montants réclamés au client, une rectification de facture est opérée soit à l'initiative de Sibelga, soit à la demande du client. En cas de solde à sa charge, le client peut demander des délais de paiement. En cas de solde en faveur du client, ce solde sera déduit de la (des) facture(s) forfaitaire(s) suivante(s) ou sera remboursé au client si celui-ci

Données facture

11. Informations sur les frais de rappel

10. Eché ance

## MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la facture doit être payé dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'envoi de la facture. En cas de non-paiement dans ce délai, un rappel Le montain de la lacture doit cet paye dans les quince jours calendries qui suivein la date de l'individue à la constant de la lacture de l'entre d'électricité/de non-paiement dans les quinze jours calendrier de l'entre d'électricité/de non-paiement dans les quinze jours calendrier de l'envoi de la mise en demeure, Sibelga transmet au CHAS de la commune au point de fourniture d'electricité/de gaz concerné, le nom et l'adresse du client protégé. Si au plus tard soixante jours après la transmission du nom du client protégé au CPAS, ce dernier n'a pas fait savoir au fournisseur de dernier ressort que ce client bénéficie d'une aide sociale par le CPAS ou n'a pas transmis au fournisseur de dernier ressort une proposition de plan d'apurement pour toutes les dettes vis-à-vis du fournisseur de dernier ressort, contresignée pour accord par le client, le fournisseur de dernier ressort peut demander devant le juge de paix la résiliation du contrat de fourniture de dernier ressort. L'envoi d'un rappel et/ou d'une mise en demeure donne lieu à la facturation de frais administratifs au client. Le montant de ces frais est fixé par le conseil d'administration de Sibelga et est publié sur le site web

### INCESSIBILITE

Que ce soit à titre onéreux ou gratuit, la fourniture ne peut faire l'objet d'une cession par Sibelga ou par le client.

Les données à caractère personnel sont rassemblées et traitées par Sibelga et ses filiales aux seules fins de l'exercice de son activité de gestionnaire de réseau de distribution et de ses obligations et missions de service public, parmi lesquelles figure sa mission de fournisseur de dernier ressort aux clients protégés. En aucun cas ces données ne pourront être utilisées pour d'autres finalités, sans l'accord écrit et préalable du client, sauf si cette utilisation est imposée par ou en vertu d'une disposition légale. Vous disposez d'un droit d'accès gratuit aux données à caractère personnel vous concernant et pouvez, le cas échéant, en demander la rectification en adressant à Sibelga un courrier accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité.

Vous trouverez votre numéro de client dans le coin supérieur gauche des factures. Si vous faites appel à nos services, veuillez nous communiquer ce numéro de référence. L'accès aux informations souhaitées se fera plus rapidement.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec notre accueil clientèle dont vous trouverez l'adresse postale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone sur la facture.

### LITIGES

En cas de litige, le droit belge est seul applicable et les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.